



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

PRÉFECTURE DE L'AIN

**A R R E T É**  
**modifiant l'arrêté n° 2006-1 du 8 février 2006 établissant la liste**  
**des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques**  
**et établissant les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires**  
**de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur les communes de**  
**BIZIAT, MEZERIAT, PERREX, SAINT-CYR-SUR-MENTHON, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE,**  
**SAINTE-JULIEN-SUR-VEYLE ET VONNAS**

**Le préfet de l'Ain**  
**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

**Vu** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-1 du 8 février 2006 modifié relatif aux informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28/10/2009 prescrivant le plan de prévention des risques inondations sur les communes de Mezeriat, Vonnas, Perrex , Saint-Julien-sur-Veyale, Biziati, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyale ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les communes de Biziati, Mezeriat, Perrex, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyale, Sainte-Julien-sur-Veyale et Vonnas sont ajoutées à la liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques (I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement) établie par l'arrêté 2006-1 sus-visé.

La liste complète des communes du département sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques, est mise à jour sur le site internet de la direction départementale de l'équipement de l'Ain.

## **Article 2**

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques pour les biens immobiliers situés dans les communes de Biziat, Mezeriat, Perrex, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle et Vonnas sont établis par la direction départementale de l'équipement et réunis dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier communal d'information de chaque commune sera tenu à disposition du public :

- en préfecture,
- en mairie de la commune concernée.

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques sont mis en ligne sur le site internet de la direction départementale de l'équipement de l'Ain.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **Article 4**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de Biziat,
- au maire de Mezeriat,
- au maire de Perrex,
- au maire de Saint-Cyr-sur-Menthon,
- au maire de Saint-Jean-sur-Veyle,
- au maire de Saint-Julien-sur-Veyle,
- au maire de Vonnas,
- à la chambre départementale des notaires de l'Ain.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de Biziat, Mezeriat, Perrex, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle et Vonnas et sera tenu à la disposition du public dans les bureaux de la préfecture de l'Ain.

## **Article 6**

Un avis d'information au public se rapportant au présent arrêté sera insérée par mes soins, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et les maires de Biziat, Mezeriat, Perrex, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle et Vonnas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg en Bresse, le 19 novembre 2009

signé  
Le préfet, Régis GUYOT